



## **Commission Administrative Paritaire des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle (ICCEAAC)**

Dans le cadre de l'organisation globale des élections dans la Fonction Publique la totalité des commissions administratives paritaires (CAP) au Ministère de la Culture seront renouvelées **le 6 Décembre prochain.**

Ces élections vont jouer un rôle majeur pour défendre vos missions, vos carrières et faire valoir vos droits individuels et collectifs. Votre vote sera déterminant pour faire vivre la démocratie sociale.

**Le gouvernement a le projet de raboter les prérogatives des CAP. C'est pourquoi il faut être très nombreux à voter aux élections CAP pour faire la démonstration que les personnels sont attachés au Statut Général et notamment "à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière", qui est de la compétence des CAP.**

### **Pourquoi voter CGT Culture**

Sur la base des résultats aux élections en 2014 la CGT, qui recueille 23,08 % des suffrages sur les trois versants de la Fonction Publique, constitue **aujourd'hui la première force syndicale.** Il en va de même au Ministère de la Culture, lors du référendum de 2014, la CGT-Culture a confirmé sa place **de première organisation syndicale** avec 37,75% des voix. Vos représentants du personnel agissent à vos côtés, dans vos services et sur votre lieu de travail, ils sont proches de vous.

#### Le rôle des CAP :

*La commission administrative paritaire est obligatoirement consultée, pour avis, sur les questions d'ordre individuel résultant de l'application des dispositions statutaires, notamment :*

- *Au refus de titularisation, à la prolongation de stage*
- *A la promotion interne*
- *A la mutation*
- *Au détachement*
- *A la démission*
- *A l'entretien professionnel (recours)*
- *A la mise à disposition, la mobilité*
- *Au refus de formation*
- *Aux sanctions disciplinaires*

La détermination de la CGT-Culture à faire aboutir des propositions concrètes dans tous les espaces de dialogue social est d'autant plus efficace qu'elle est soutenue par les personnels, vigilants et mobilisés. En renforçant le poids de la CGT, vous lui donnez encore plus de moyens pour faire entendre vos revendications au Ministère de la Culture ; vous défendez et faire valoir les valeurs de la Fonction Publique et les missions du service public culturel qu'elle porte haut et fort.

**Voter CGT-Culture, c'est vouloir renforcer le pouvoir d'agir de vos représentants du personnel en CAP, contre l'arbitraire, et pour la justice et la transparence !**

Chères collègues, chers collègues,

La CGT-Culture, dans le respect de ses engagements syndicaux et en dialogue avec les associations représentatives comptant parmi leurs membres des ICCEAAC, présente à vos suffrages la liste suivante, **composée d'adhérents de notre syndicat ainsi que de collègues non syndiqués**, afin de **représenter au mieux la grande diversité des spécialités, des fonctions et des situations d'affectation dans les services**.

**ICCEAAC hors classe** (1 titulaire, 1 suppléant)

Cécile **Duret-Masurel** Action Culturelle (DRAC Pays de la Loire)  
Philippe **Ribour** Musique (DGCA)

**ICCEAAC classe normale** (2 titulaires, 2 suppléants)

Gwenaëlle **Dubost** Action culturelle (DRAC Nouvelle Aquitaine)  
Nicolas **Vergneau** Danse (DGCA)  
Laëtitia **Bouvier** Arts plastiques (ENSA Bretagne)  
Xavier **Henry** Théâtre (DRAC Île de France)

La règle de calcul du nombre de sièges a été modifiée de façon à en diminuer le nombre : on est passé d'un siège pour 40 agents à un siège pour 100, ce qui explique que la liste ne compte plus que 3 sièges, diminuant ainsi le poids des représentants des agents dans les instances de concertation : une nouvelle illustration de l'intérêt porté au dialogue social par le gouvernement actuel.

Comme vos représentants l'ont fait lors du précédent mandat, nos candidats s'engagent à défendre le corps des ICCEAAC dans toutes ses spécialités, et à apporter des réponses à toutes les questions relatives aux situations individuelles – carrière, détachement, disponibilité, notation et évaluation, avancement de grade, mutation, sanctions disciplinaires, promotion au choix, etc. – quels que soient les fonctions, les spécialités, les situations d'emploi, les engagements associatifs ou syndicaux individuels.

Face aux enjeux actuels de la réduction constante des budgets publics, des évolutions consécutives à la réforme territoriale, de la remise en cause de la compétence des services de l'État – de notre travail et de nos missions –, il est important de pouvoir défendre devant l'administration, lors des différentes commissions et dans divers groupes de travail, l'ambition d'un grand service public de la culture, dans lequel inspecteurs et conseillers doivent jouer un rôle de premier ordre.

Notre ambition est de soutenir et défendre les intérêts du plus grand nombre avant les ambitions individuelles, tout en portant une attention vigilante aux difficultés des

uns et des autres. Le contexte actuel de réforme et de réorganisation des services de l'État en administration centrale et dans les services déconcentrés – dont CAP 2022 n'est peut-être que la partie émergée de l'iceberg – appelle en effet à la plus grande détermination si l'on veut défendre l'apport de nos métiers aux politiques publiques de la culture. Le travail mené au cours des dernières années a montré que le meilleur moyen de faire entendre notre voix face à l'administration était de s'appuyer sur un engagement collectif de toutes les compétences.

Nous continuerons à travailler dans la concertation, au bénéfice de tous, en continuant à faire valoir la force que représentent notre expertise et nos métiers dans la mise en œuvre de la politique du ministère.

Nos candidats seront particulièrement attentifs à :

- assurer la pérennité de notre corps par l'organisation plus régulière de concours et l'inscription en nombre suffisant de postes à ces concours,
- défendre nos missions dans un grand service public de la culture,
- garantir la qualité de nos conditions de travail, et disposer des moyens matériels et financiers nécessaires au bon exercice de nos missions,
- instaurer les conditions d'une mobilité choisie et élargie, pour permettre, mieux qu'aujourd'hui, des évolutions professionnelles diversifiées,
- respecter la parité hommes-femmes dans la promotion au grade hors classe.

Nos candidats s'engagent, dans le respect des obligations de confidentialité prévues par les textes, à rendre compte de leurs mandats de commissaires paritaires.

**En vous remerciant de votre confiance, nous vous invitons, chères collègues, chers collègues, à participer massivement au scrutin du 6 décembre, en votant pour notre liste, sans rature qui annulerait votre vote.**

Paris, le 20 octobre 2018

Les candidats de la liste  
présentée par le syndicat CGT-Culture

***Attention, la présente profession de foi ne peut pas servir de bulletin de vote. Votre voix doit être exprimée au moyen du matériel électoral transmis par le Secrétariat général.***

## **LES ELUS DE LA CGT-Culture S'ENGAGENT :**

Chaque candidat(e) à l'élection d'une CAP porte les valeurs et les positions de la CGT; il/elle souscrit au contenu de la profession de foi sur la base duquel il/elle sera élu(e) ; il/elle met en œuvre ses orientations pour défendre les droits des agents.

Chaque candidat présenté par la CGT-Culture s'engage ainsi :

### **DANS SES RAPPORTS AVEC L'ADMINISTRATION**

- à traiter avec la même attention et équitablement tous les dossiers,
- à faire valoir des critères objectifs - tels que l'âge, l'ancienneté, les formations suivies - avant toute décision de classement ou de choix concernant la carrière des agents ;
- à lutter contre les décisions arbitraires.
- à garantir le droit à la défense de tous les agents.

### **DANS SES RAPPORTS AVEC LES AGENTS**

- à être joignable par les agents qu'il représente, comme à les informer rapidement des résultats des commissions ;
- à participer à la rédaction d'un compte rendu écrit de chaque réunion, qui sera diffusé avec l'appui de la CGT-Culture ;
- à garantir la plus stricte confidentialité quant aux éléments dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exercice de son mandat ;

### **DANS SES RAPPORTS AVEC LA CGT-CULTURE**

- à entretenir un contact régulier avec l'organisation syndicale pour l'informer de l'exercice de son mandat, pour bénéficier des informations et des formations syndicales qu'elle propose, pour échanger sur l'évolution des textes législatifs et réglementaires.
- à utiliser pleinement les droits syndicaux dont il dispose pour préparer collectivement les dossiers.

## **Vos candidat.e.s CGT**

*La CAP des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle est composée de 3 titulaires et de 3 suppléant.e.s*

### **ICCEAAC hors classe (1 titulaire, 1 suppléant)**

1. Cécile **Duret-Masurel** - Action Culturelle (DRAC Pays de la Loire)
2. Philippe **Ribour** - Musique (DGCA)

### **ICCEAAC classe normale (2 titulaires, 2 suppléant.e.s)**

1. Gwenaëlle **Dubost** - Action culturelle (DRAC Nouvelle Aquitaine)
2. Nicolas **Vergneau** - Danse (DGCA)
3. Laëtitia **Bouvier** - Arts plastiques (ENSA Bretagne)
4. Xavier **Henry** - Théâtre (DRAC Île-de-France)

**VOTEZ ET FAITES VOTER CGT-Culture  
AVANT LE 6 DECEMBRE 2018 !**